

DEPARTEMENT DU NORD
CANTON SECLIN NORD
COMMUNE LESQUIN

N° ST/2016-162

ARRETE DU MAIRE

Ame Jarnier

OBJET : TRAVAUX SUR LE RESEAU ELECTRIQUE – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE – RUE DU PIC AU VENT

Le Maire de Lesquin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Considérant la demande présentée par l'entreprise LCH, Z.A. du Bas Pré – Rue Jean Jaurès – 59590 RAISMES, en vue d'exécuter des travaux sur le réseau électrique – Extension du réseau électrique, rue du Pic au Vent

Qu'il importe en conséquence d'adopter des mesures de restriction de circulation et de stationnement

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du Lundi 14 Novembre 2016 (8H00) et jusqu'au Vendredi 16 Décembre 2016 (18H00), la circulation sera restreinte, rue du Pic au Vent, aux abords du chantier

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, et la vitesse sera limitée à 30KM/H. Tout véhicule en stationnement interdit sera considéré comme gênant (Article R417-10 du Code de la Route). Les véhicules en infractions pourront être mis en fourrière aux frais et dépens des propriétaires

ARTICLE 3 : S'il y a lieu, la circulation automobile pourra être réglée par feux de chantier avec comptage adaptatif, installés et sous la pleine responsabilité de l'entreprise LCH

ARTICLE 4 : L'entreprise LCH chargée de l'exécution des travaux, assurera sous sa pleine et entière responsabilité, l'installation et le maintien de la signalisation et de la présignalisation de chantier pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit

ARTICLE 5 : Les infractions constatées aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux Lois et Réglements en vigueur

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise LCH à Raismes et transmis pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Wattignies
- Messieurs les Agents de Police Municipale de Lesquin
- Monsieur le Président des Usagers du C.R.T.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication

ARTICLE 8 : Le présent arrêté municipal ne concerne que les travaux décrits dans la demande présentée par l'entreprise. Toute modification ou prolongation d'arrêté devra être formulée dans un délai d'au moins 8 jours avant expiration des dates mentionnées à l'article 1

Fait à Lesquin, le 4 Novembre 2016



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Jerry 117
Jacques DERUDDER